

CONDITIONS REQUISES POUR S'INSCRIRE A LA PRÉPARATION AU CAFEP PROPOSÉE PAR LE SERVICE SAPFI DE L'ARPEC

1 Niveau requis ?

Bac + 3 (licence minimum ou diplôme reconnu équivalent).

Sont dispensés de licence :

- ❖ Les mères de 3 enfants (aucun diplôme requis).
- ❖ Les sportifs de haut niveau (aucun diplôme requis).
- ❖ Les candidats au CAPET ou CAPLP2 qui justifient de 5 années de pratique professionnelle en qualité de cadre.
- ❖ Les candidats aux sections professionnelles du CAPLP2 qui justifient d'un bac + 2 (BTS, DUT, DEUG) et de 5 années d'activité professionnelle.

2 Age ?

Aucune limite d'âge.

3 Nationalité ?

Être Français ou ressortissant d'un pays de la CEE.

Les étrangers non ressortissants de la CEE ont le droit de se présenter au CAFEP mais la réussite au concours ne suffit pas. Il leur faut obtenir une autorisation d'enseignement délivrée par le Recteur d'Académie. Celui-ci prendra en compte la régularité de leur situation vis-à-vis de la préfecture.

4 Faut-il être croyant, baptisé, chrétien, pratiquant pour obtenir le préaccord (entrer dans l'Enseignement Catholique) ?

Il n'y a aucune obligation mais il faut respecter le projet éducatif propre à l'enseignement catholique.

Ceux qui le veulent – et c'est le but de la formation de leur en donner les moyens – sont appelés à le mettre en œuvre dans une pratique pédagogique, voire même participer à son élaboration. Chaque établissement a son propre projet, mais il est toujours en référence à une conception de l'homme inspirée par l'Évangile.

5 Serai-je obligé d'enseigner la catéchèse ?

Vous aurez la liberté d'accepter ou non une proposition du chef d'établissement pour enseigner la catéchèse.

6 Je suis juif / musulman ...

Il n'y a pas de condition d'appartenance à une religion

De la même manière, tous les élèves sont accueillis sans condition dans un établissement de l'Enseignement Catholique (Loi Debré).

7 J'ai fait mes études dans le public, ai-je une chance d'être sélectionné ?

Bien sûr. Vous êtes le bienvenu.

A PROPOS DU CAFEP

8 Puis-je m'inscrire au CAFEP et au CAPES en même temps ?

Non, vous devez choisir au moment de l'inscription au concours.

Le CAFEP permet d'entrer exclusivement dans l'enseignement privé sous-contrat alors que le CAPES permet l'accès à l'enseignement public. De plus, la préparation au CAPES se passe entièrement à l'IUFM alors que la préparation au CAFEP se passe à l'IUFM et dans les Instituts de formation pédagogique (IFP) de l'enseignement privé sous contrat.

9 Où se trouvent les instituts de formation du privé ?

Le SAPFI de l'ARPEC de votre région vous renseignera (voir liste en annexe).

10 Que me donne de plus le CAFEP par rapport au CAPES ?

Le CAFEP n'apporte pas un plus mais un « autrement ».

Le CAFEP permet de travailler dans un des établissements privés sous-contrat avec l'état (98 % sont catholiques).

Dans l'Enseignement Catholique, la notion d'équipe et de communauté éducative est incontournable. Chaque établissement possède son propre projet éducatif. C'est là une des richesses de l'Enseignement Catholique.

11 Le concours est-il exactement le même pour le public et le privé ?

À l'écrit comme à l'oral, les épreuves sont identiques : même jour, même jury, même sujet, mêmes critères de corrections.

A l'oral, les Capésiens sont mélangés avec les Cafépiens. Il n'y a pas de jury spécifique pour l'enseignement privé sous contrat.

12 Existe-t-il un CAFEP pour l'enseignement technique ?

Oui.

Vous pouvez vous inscrire au CAFEP/CAPES (enseignement général), au CAFEP/CAPET (enseignement technique), au CAFEP/CAPLP2 (enseignement professionnel), au CAFEP/CAPEPS (enseignement de l'éducation physique et sportive).

13 Est-ce que je peux m'inscrire au CAFEP-CAPET et au CAFEP-PLP2 la même année ?

Oui, on peut s'inscrire à plusieurs concours qui ne sont pas de la même catégorie.

Ainsi on peut s'inscrire au CAFEP d'anglais et au PLP2 lettres/anglais. En revanche, on ne peut pas s'inscrire au CAFEP d'anglais et au CAFEP d'espagnol simultanément.

14 Y a-t-il un nombre de postes défini par académie ?

Non.

Le nombre de postes est défini au niveau national par discipline.

15 Après avoir réussi le CAFEP, suis-je assuré d'avoir un poste ?

Oui, car chaque poste ouvert correspond à un emploi.

Chaque année, on compte environ 3000 départs à la retraite et 850 embauches via le CAFEP. Le besoin d'ici 2007 sera de 33 000 enseignants.

16 Pourquoi le ministère ne met-il pas plus de postes au concours pour l'enseignement privé sous-contrat ?

Le nombre de postes ouverts au concours pour le privé est calculé au prorata de la participation de l'enseignement catholique par rapport au nombre de postes ouverts pour le public.

En réalité, le nombre de postes mis au concours ne compense pas actuellement et pour les années à venir le nombre de départs à la retraite.

17 Combien y a-t-il de postes cette année au CAFEP dans ma discipline ?

La liste par discipline pour l'année 1999/2000 est publiée, au B.O, comme chaque année, avant les épreuves écrites du concours.

Les chiffres montrent que les candidats préparés c'est-à-dire ayant suivi la formation Enseignement Catholique/IUFM, réussissent un peu plus facilement au CAFEP qu'au CAPES. Cependant, on constate que par insuffisance de candidats l'enseignement privé ne remplit pas tous les postes mis au concours.

18 Puis-je devenir professeur dans l'enseignement catholique sans me présenter au CAFEP ?

Vous pourrez assurer des suppléances en vous inscrivant auprès de la direction diocésaine dont vous dépendez mais votre emploi restera précaire.

Toutefois, si vous réunissez les conditions requises pour présenter le CAFEP, au bout de 3 ans de suppléance, vous pourrez, à condition d'être en poste à la date de la clôture des inscriptions au concours, passer le concours interne qui s'appelle le CAER-PC (Concours d'Accès à l'Echelle de Rémunération des Professeurs Certifiés).

19 Je suis actuellement en licence, quand dois-je contacter l'enseignement catholique ?

Vous devez prendre contact dès maintenant avec l'Enseignement Catholique, en prenant rendez-vous, soit auprès du service SAPFI de l'ARPEC, soit auprès de votre direction diocésaine, pour :

- ❖ Faire le point sur votre projet personnel.
- ❖ Connaître les dates des réunions d'informations.
- ❖ Retirer un dossier de demande de pré-accord collégial.

20 En quoi consiste le dossier que j'ai à remplir ?

Vous devez y présenter votre projet personnel et professionnel et renvoyer ce dossier au plus tôt au SAPFI de l'ARPEC.

Vous serez dans un deuxième temps convoqué à un entretien.
Vous pouvez effectuer ces démarches même si vous n'avez pas encore obtenu votre licence.

21 Quand dois-je m'inscrire à l'IUFM au titre du CAFEP ?

Le SAPFI est en mesure de vous indiquer les dates et les modalités d'inscription à l'IUFM.

22 L'IUFM peut-il refuser ma candidature ?

Oui. Vous pouvez être refusé dans un IUFM.

L'IUFM peut juger votre cursus universitaire inadapté au concours envisagé. En effet, chaque IUFM établit ses propres critères de sélection identiques pour les candidats du public et du privé.

D'autre part, dans certaines disciplines, le nombre de candidats étant très élevé, l'IUFM fixe un quota.

Les conditions d'inscription à l'IUFM au titre du CAFEP sont rigoureusement les mêmes que pour les CAPES.

23 L'IUFM m'a donné une réponse positive, quelle démarche dois-je encore accomplir ?

Vous devez confirmer votre inscription dans les délais prescrits par l'IUFM.

Vous serez convoqué en septembre pour vous acquitter de vos droits d'inscription universitaire (environ 2 000 F, mutuelle étudiante non comprise). Vous entrez en première année de formation début septembre.

24 L'IUFM m'a donné une réponse négative, que puis-je faire ?

Vous pouvez quand même vous inscrire au concours en candidat libre par Minitel en septembre/octobre.

Vous ne pourrez pas suivre la formation délivrée par l'IUFM. En revanche, vous pourrez suivre la formation du CNED par correspondance qui ne comprend pas la partie «formation spécifique» de l'Enseignement Catholique. (Frais d'inscription au CNED : environ 1 600 F pour l'année).

25 En cas d'échec au CAFEP, puis-je redoubler ? Devrai-je à nouveau faire des stages et suivre les cours de l'ARPEC ?

Vous pouvez redoubler à l'IUFM et dans l'Enseignement Catholique.

Il n'est pas alors obligatoire de refaire les stages, mais c'est conseillé. On peut obtenir une dispense partielle d'assiduité, mais il est préférable de suivre les cours.

26 J'ai le CAPES et je veux enseigner dans le privé (ou j'ai le CAFEP et je veux enseigner dans le public), que dois-je faire ?

Repasser le CAFEP (ou le CAPES) !

Les détachements du public vers le privé sont toujours possibles mais de fait restent très rares. Il n'y a pas de détachement du privé vers le public.

LE PRÉ-ACCORD COLLÉGIAL

27 Qu'est-ce que le pré-accord ?

Le pré-accord consiste en un entretien avec en général, deux chefs d'établissement. Il se demande obligatoirement dans l'Académie où l'on réside.

Le pré-accord a valeur sur tout le territoire national, le plus souvent pendant deux ans. Il est octroyé par la commission académique de l'accord collégial (CAAC) composée de chefs d'établissement, du responsable du SAPFI (à titre consultatif) et du directeur diocésain président de la commission académique de l'emploi. Le pré-accord est un engagement de l'Enseignement Catholique à donner un accord définitif appelé "accord collégial" pour l'obtention d'un contrat après la réussite au concours.

28 Quelles questions me seront posées au cours de cet entretien ?

Les chefs d'établissement présentent le projet de l'Enseignement Catholique. Il s'agit pour vous d'exposer les raisons personnelles de votre double choix, celui d'enseignant et celui de l'Enseignement Catholique. Une seule règle pour cet entretien : soyez vous-même ! Les chefs d'établissement apprécieront la pertinence et surtout la sincérité de vos arguments.

29 L'IUFM a retenu ma candidature, mais je n'ai pas obtenu le pré-accord, ai-je intérêt à poursuivre ma démarche ?

Si vous n'avez pas obtenu le pré-accord, vous pouvez vous inscrire au concours de l'enseignement public ou maintenir votre projet d'entrer dans l'enseignement privé.

Dans ce dernier cas, vous serez alors convoqué à un nouvel entretien si vous réussissez le concours, mais vous n'êtes pas assuré d'obtenir l'accord collégial.

LA PRÉPARATION AU CONCOURS

30 Comment se déroulera l'année de préparation au CAFEP ?

Vous aurez un statut d'étudiant et serez considéré(e) comme un PLC1 (candidat Professeur des Lycées et Collèges première année).

Vous suivrez à l'université des cours communs avec les candidats du public (80 à 90 % du volume horaire en première année) et une formation spécifique avec l'enseignement catholique. Au total, vous aurez le même nombre d'heures de cours que les candidats du public.

- ❖ Formation disciplinaire : IUFM
- ❖ Formation générale et professionnelle : organismes de formation pédagogique de l'Enseignement Catholique et de l'IUFM.

- ❖ Des stages dans des établissements catholiques en bénéficiant de l'accompagnement d'un Professeur Conseiller Pédagogique (PCP) : stages dits d'observation et de pratique accompagnée réalisés par groupe de deux ou trois étudiants. Ils contribuent à la préparation de l'épreuve orale du CAFEP sur dossier de fin d'année.

31 Quelle est la nature des épreuves ?

Les épreuves écrites sont disciplinaires.

Il faut les réussir pour être admis à l'oral. Les épreuves orales comportent une épreuve sur dossier relative à une situation concrète d'enseignement.

32 Comment se déroule la deuxième année de formation ?

Si vous réussissez le CAFEP, après avoir obtenu l'accord collégial, vous entrerez en deuxième année de formation. Vous aurez le statut de Professeur des lycées et collèges 2^{ème} année (PLC2).

Vous bénéficierez d'un contrat provisoire de professeur-stagiaire certifié, rémunéré au 1er échelon des certifiés. Cette seconde année de formation est consacrée à la formation générale et professionnelle. Elle comprend des modules de formation, un stage en responsabilité dans un Etablissement Catholique, un stage de pratique accompagnée et la soutenance d'un mémoire professionnel. La formation est en grande partie assurée par l'Enseignement Catholique.

33 Comment est validée la deuxième année de formation ?

À la fin de l'année universitaire, la validation est prononcée par une commission mixte IUFM/ARPEC qui se réunit afin d'examiner le dossier de chaque professeur stagiaire et proposer un avis favorable ou réservé à un jury académique qui accorde ou non la certification.

NOMINATION/MUTATION DANS UNE RÉGION/UN ÉTABLISSEMENT

34 Suis-je assuré de rester dans ma région/ville au moment de ma première affectation ?

L'Enseignement Catholique s'efforce de vous affecter prioritairement dans la région où vous postulez, à défaut dans les régions voisines ou celles de votre préférence.

À la fin de l'année de stage en responsabilité, vous poserez votre candidature auprès d'un chef d'établissement, selon les procédures indiquées par la commission de l'emploi. C'est un chef d'établissement qui vous choisira, parfois après un entretien. En dernier ressort, c'est le recteur qui vous nomme, sur la proposition d'un chef d'établissement et après avis de la CCMA.

35 Dois-je chercher moi-même un emploi à l'issue de ma deuxième année de formation et contacter les chefs d'établissement ?

Non. Le SAPFI vous guidera dans les démarches à accomplir.

36 En cas de refus de la certification par le jury académique, que se passe-t-il?

Le jury peut proposer, après une inspection complémentaire et un nouvel examen du dossier :

- ❖ Soit la certification.
- ❖ Soit un redoublement : cet ajournement vous autorise à refaire votre année de stage.
- ❖ Soit une non-prolongation du contrat provisoire : dans ce cas, vous perdez le bénéfice du concours

37 Pourrai-je être muté(e) dans une autre académie si je décide de changer de région en cours de carrière ?

Oui. Vous pouvez en faire la demande, dès la première année, auprès de la Commission Académique de l'Emploi.

Cela implique qu'il y ait un emploi disponible dans votre discipline dans l'académie où vous voulez vous rendre et que vous ayez des raisons suffisantes de changement (par exemple le rapprochement de conjoints). Vous n'êtes cependant pas prioritaire, les enseignants qui subissent des pertes d'heures passeront avant vous.

Vous apprendrez votre mutation en général en juillet puis vous signerez un procès-verbal d'installation de professeur dans l'établissement qui vous a embauché.

La mobilité est très variable suivant les années et les régions.

LE STATUT D'ENSEIGNEMENT DANS LE PRIVÉ SOUS CONTRAT

38 Serai-je fonctionnaire ?

Non.

Vous serez contractuel de droit public exerçant dans un établissement privé mais avec le même salaire brut.

39 Quelle est la différence entre être professeur dans le public et dans le privé catholique ?

Dans le privé sous-contrat, on n'a pas le statut de fonctionnaire.

Les enseignants du privé sous-contrat peuvent adhérer à des mutuelles (certaines sont spécifiques à l'Enseignement Catholique comme la Mutuelle Saint Christophe). Votre établissement d'affectation vous affiliera à une caisse de retraite (la plupart sont spécifiques à l'Enseignement Catholique).

Comme ces caisses de retraite sont basées sur le concept de la répartition, il en résulte une situation moins avantageuse pour le salarié qui se caractérise, en particulier, par une légère différence sur le salaire net par rapport au public.

40 Est-ce que je bénéficierai de la sécurité de l'emploi ?

Une fois que vous serez devenu contractuel définitif, la garantie de l'emploi vous sera assurée par les accords nationaux sur l'emploi. Vous pourrez considérer que vous êtes en Contrat à Durée Indéterminée.

Il peut y avoir rupture de contrat si l'établissement (ou la classe) ferme. Cependant, en cas de fermeture, l'Enseignement Catholique s'efforce de retrouver un poste dans un autre établissement proche (ou sur plusieurs établissements). Vous êtes prioritaire sur tout emploi vacant dans votre discipline.

Les fautes professionnelles graves (affaires de violence, viol, alcool,...) sont les mêmes que dans l'enseignement public. S'il y a une sanction, elle est proposée par le chef d'établissement au recteur.

41 Qui sera mon employeur ?

Le Ministère de l'Éducation Nationale.

Votre chef d'établissement est votre supérieur hiérarchique. En tant que professeur, vous n'avez pas de rapport hiérarchique avec le président de l'OGEC de votre établissement. Néanmoins, vous devez retenir que la gestion financière de votre établissement est de la responsabilité du président de l'OGEC et qu'il appartient au directeur diocésain d'assurer la cohérence entre les différents établissements.

42 Quel sera mon salaire de départ ?

Le traitement brut est identique à celui des enseignants du public.

Celui-ci connaît la même évolution que dans le public. On démarre à l'indice 343 (9 429,69 F brut au 01/09/1999). Au bout de 3 mois, on passe à l'échelon supérieur.

43 A partir de quand serai-je rémunéré ?

À partir de la deuxième année de formation, juste après avoir réussi le concours, dès l'obtention du contrat provisoire au 1er septembre.

44 Je veux passer l'agrégation pour l'enseignement catholique. Puis-je obtenir un report de stage ?

Oui,

Vous pouvez obtenir un report de stage et repousser d'un an votre deuxième année mais en cas de réussite à l'agrégation, vous serez obligé d'enseigner dans le public.

Si vous voulez rester dans l'Enseignement Catholique, avant de vous présenter à ce concours, vous devez d'abord suivre la deuxième année de formation et obtenir un contrat définitif. Vous pourrez alors passer l'agrégation externe ou interne (5 années d'ancienneté) et rester dans l'enseignement catholique avec le « statut » d'agrégé.

45 Comment mon salaire va-t-il évoluer ?

Il va évoluer à l'ancienneté ou plus rapidement, en fonction d'une bonne notation administrative du chef d'établissement et de l'inspecteur pédagogique (IPR et IEN).

Votre avancement se fera alors « au grand choix ». Les certifiés peuvent aller jusqu'au 11ème échelon (indice 655 = 17 918,63 F brut), puis monter dans les échelons hors classe jusqu'à l'indice 780 (21 443,50 F brut).